



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Note à

*Sous-direction de la qualité et du développement
durable dans la construction*

Destinataires in fine

*Bureau de la qualité technique et de la réglementation
technique de la construction*

Objet : validité des DPE après la réforme

Suite aux volontés du gouvernement d'améliorer l'ensemble du dispositif de diagnostic de performance énergétique (DPE), les nouvelles modalités de réalisation de ces documents viennent d'entrer en vigueur au 1^{er} avril 2013, avec une période transitoire d'un mois.

Par ailleurs, comme le spécifie l'article R134-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, tous les DPE ont une durée de validité de 10 ans.

Par conséquent, tous les DPE réalisés avant que rentrent en vigueur les nouvelles exigences issues de la réforme du dispositif, soit selon les modalités initiales, restent valables dans la limite de leur date d'expiration.

La Sous-directrice de la qualité et du
développement durable dans la construction


Katy NARCY

Destinataires :

Organisations représentant les diagnostiqueurs immobiliers

Conseil supérieur du notariat

Comité français d'accréditation

Organismes de certification pour le diagnostic immobilier

Associations de consommateurs

Représentants des collectivités locales

Éditeurs de logiciels pour le diagnostic immobilier

Franchises d'agences immobilières

Union nationale de la propriété immobilière

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Agence nationale pour l'information sur le logement